



Énergie Atomique du Canada Limitée

*Exploiter le plein potentiel de l'expertise du
Canada en technologie nucléaire pour
assurer un avenir meilleur au Canada et
dans le monde.*

Rapport de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement, de 2023-2024*

En vertu de la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9.

EACL reconnaît avec gratitude qu'elle mène ses activités sur des territoires qui sont, depuis des temps immémoriaux, les terres traditionnelles des peuples autochtones du Canada. Nous rendons hommage à tous les peuples autochtones de toutes les nations du Canada. Nous reconnaissons les gardiens du savoir traditionnel, jeunes et âgés. Nous

honorons aussi leurs courageux dirigeants d'hier,
d'aujourd'hui et de demain.

Notre organisation	4
Aperçu	4
Notre aménagement de l'approvisionnement	5
Un approvisionnement responsable	6
L'Analyse des écarts et l'évaluation des risques	8
La sensibilisation de notre personnel	9
Conclusion	11
Soumission du rapport	11

Notre organisation

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale¹ qui contribue à faire progresser les intérêts du Canada en menant des recherches de pointe dans les domaines de la science et la technologie nucléaires. De plus, L'EACL veille à la protection de l'environnement tout en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déchets radioactifs et de déclassé. Ce faisant, elle contribue notamment à lutter contre les changements climatiques par des stratégies de croissance de l'énergie propre et de décarbonation, à mettre au point de nouveaux traitements contre le cancer et d'autres maladies, et à accélérer les projets de restauration environnementale.

EACL opère depuis plus de 75 ans. Nous opérons actuellement exclusivement au Canada et comptons environ 50 employés. Depuis 2015, EACL s'acquitte de son mandat selon un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur, (OGEE) dans le cadre duquel les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC), entreprise privée, gère et exploite les sites d'EACL en son nom, en vertu d'un accord contractuel. Dans le cadre du modèle d'OGEE, EACL est propriétaire des sites, des installations, des actifs et de la propriété intellectuelle, tandis que les LNC sont responsables de l'exploitation quotidienne en tant que contrepartie contractuelle sous la supervision d'EACL.

EACL opère conformément à la structure de gouvernance établie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la *Loi sur la gestion des finances publiques au Canada*. En tant que société d'État, EACL est entièrement détenue par le gouvernement du Canada, représentée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Son Conseil d'administration y compris le président et le premier dirigeant, est nommé par le gouvernement.

Aperçu

Afin de lutter contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des organisations canadiennes, le gouvernement du Canada impose désormais aux entités et institutions gouvernementales, telles que l'EACL, de présenter un rapport

¹EACL est une société d'État en vertu de la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada.

annuel de leur conformité à la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la "Loi"). Conformément aux exigences de la Loi, le présent rapport décrit les activités de l'EACL visant à évaluer et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement utilisées pour la production, l'achat ou la distribution de biens. Ce rapport inaugural couvre les activités de l'EACL de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (l'« établissement de rapport »). Alors que l'EACL achète des produits de faible valeur pour soutenir ses opérations, elle ne fabrique ni ne distribue de produits dans le cadre de ses activités.

Durant l'établissement de rapport, en examinant la conformité organisationnelle aux exigences de la Loi, l'EACL a fait appel à un cabinet de Conseil externe pour mener une analyse de l'état actuel et des lacunes afin d'évaluer les politiques et procédures existantes de l'EACL concernant les risques de travail forcé et de travail des enfants, et pour identifier des possibilités d'amélioration.

Le présent rapport comporte les activités de l'EACL dans l'établissement de rapport et souligne nos engagements futurs pour traiter ces risques dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités opérationnelles.

Notre aménagement de l'approvisionnement

L'EACL s'engage à promouvoir un processus d'approvisionnement éthique, durable et transparent. Le processus d'approvisionnement de l'EACL régit nos activités d'approvisionnement et est conçu pour promouvoir non seulement une conduite éthique et durable, mais aussi une responsabilité sociale au sein de notre personnel et nos fournisseurs. Cet engagement renforce notre volonté de maintenir l'intégrité de nos opérations et de respecter nos normes élevées.

En tant qu'organisation unique principalement axée sur la promotion de la recherche en science et technologie nucléaire, le déclassement des sites nucléaires et la surveillance d'autres opérations des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), l'approvisionnement en biens de l'EACL est minime. Les biens achetés consistent principalement en des articles de faible valeur tels que du matériel de bureau, des fournitures et des licences de logiciels destinés à être utilisés en interne par les employés de l'EACL. La plupart de nos activités d'approvisionnement se concentrent sur l'acquisition de services de conseil et de consultation pour soutenir nos missions et nos opérations. L'EACL ne s'engage pas dans la production ou la distribution de biens dans le cadre de nos activités.

Cependant, nos sites de recherche et de déclasséement sont gérés et exploités par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC).² Les biens achetés pour soutenir les opérations sur les sites et installations de l'EACL sont principalement gérés par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC).

Notre chaîne d'approvisionnement en biens, alors qu'elle ne constitue qu'une fraction négligeable des dépenses totales de l'EACL, a un impact important sur le soutien de nos activités opérationnelles.

Un approvisionnement responsable

L'EACL est activement engagée dans l'amélioration de ses pratiques pour garantir le sourcing éthique et le respect des droits de l'homme dans toutes nos opérations et chaînes d'approvisionnement. L'EACL travaille actuellement sur l'élaboration d'un code de conduite pour les fournisseurs, qui devrait être mis en place lors du prochain établissement de rapport des fournisseurs de l'EACL. Ce code complet comprendra des attentes liées à la conduite éthique des fournisseurs dans le cadre de l'activité professionnelle. Parmi d'autres exigences, le Code des fournisseurs inclura nos attentes quant au respect des droits de l'homme et des normes de travail reconnues par les fournisseurs, ainsi qu'à la réduction et le suivi des risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs activités.

De plus, depuis le début de 2023, dans le cadre de notre processus d'approvisionnement pour la prochaine période de contrat de l'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE) (débutant en 2025) pour la direction et le fonctionnement des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), l'EACL a intégré un Code de conduite en approvisionnement applicable aux soumissionnaires potentiels participant aux processus de demande de pré-qualification (DPQ) et de demandes de proposition. Conformément au Code de conduite en approvisionnement, les répondants, les soumissionnaires et en fin de compte le nouveau contractant, sont tenus d'agir conformément à la loi et d'exercer leurs activités en toute légalité et de façon responsable sur les plans social et environnemental en répondant, au minimum, aux attentes énoncées dans le présent Code et la législation en vigueur. Le présent Code exprime explicitement les attentes de l'EACL en ce qui concerne les répondants, les soumissionnaires et en fin de compte le nouveau contractant en

²En tant qu'organisation du secteur privé, les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) déposent séparément en tant qu'entité, leur rapport sur *la loi sur la lutte contre le travail forcé des enfants et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, conformément aux exigences de la loi.

termes de respect des lois canadiennes interdisant la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants.

L'EACL travaille également à mettre à jour les conditions générales concernant les fournisseurs. Cette mise à jour sera publiée lors du prochain établissement de rapport et intégrera les attentes en matière d'approvisionnement éthique, renforçant ainsi l'engagement de l'EACL envers les droits de l'homme et l'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Durant l'établissement de rapport, l'EACL a élaboré et testé un formulaire de présélection de diligence raisonnable d'un tiers incluant une section sur la protection des droits de l'homme. Ce formulaire a été utilisé dans une première étape de la vérification diligente de certains fournisseurs offrant des produits et services essentiels, en mettant l'accent sur les contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$.³ L'EACL a achevé la modélisation de ses fournisseurs directs de biens pertinents. Ce processus a permis d'identifier un nombre restreint de fournisseurs dans des secteurs vulnérables, marquant ainsi une avancée significative vers une gestion globale des risques. L'EACL s'engage à intégrer ce processus de vérification dans ses procédures d'approvisionnement et à effectuer un plus grand nombre d'analyses de risques au cours de l'année à venir. Cette dévotion constante envers des pratiques commerciales responsables et éthiques met en lumière l'engagement de l'EACL envers ses intervenants.

L'EACL a depuis longtemps réalisé l'importance de protéger l'intégrité des données et des informations sensibles. Pour témoigner de cela, l'EACL a une pratique établie de vérification des fournisseurs et des consultants grâce à son propre processus strict d'autorisation de sécurité. Ceci est une exigence cruciale pour les projets impliquant la consultation dans l'industrie nucléaire, les rénovations de bureaux et le démantèlement des installations. Les consultants et les employés contractuels doivent obtenir les habilitations de sécurité nécessaires avant de pouvoir accéder aux données et aux installations de l'EACL. Cette pratique démontre l'engagement ferme de l'EACL envers l'approvisionnement éthique et la préservation de l'intégrité de ses opérations, tout en renforçant la responsabilité des fournisseurs et en promouvant la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Au cours du prochain établissement de rapport, l'EACL améliorera sa

³Le seuil unique de 25 000 \$ établi par les lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada, constitue la base de cette approche. Il est considéré comme une approche raisonnable et équilibrée pour mener une vérification plus approfondie. En adoptant ce seuil, l'EACL garantit le respect des normes gouvernementales tout en facilitant l'évaluation efficace des risques dans les processus d'approvisionnement.

procédure d'approvisionnement pour également tenir compte des risques de travail forcé et de travail des enfants parmi ses fournisseurs.

L'EACL intégrera les risques liés au travail des enfants et au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement dans le cadre de son évaluation de la gestion des risques de la Société (GRS) afin de garantir qu'ils soient prioritaires dans les processus commerciaux essentiels. Cette initiative souligne notre engagement envers des pratiques professionnelles conformes à l'éthique et notre responsabilité de respecter les normes reconnues des droits de l'homme. L'EACL est convaincue que cette approche globale de la gestion des risques renforcera encore davantage nos opérations et nos relations avec les parties prenantes.

L'Analyse des écarts et l'évaluation des risques

Durant l'établissement de rapport, l'EACL a engagé un cabinet de consultation externe pour effectuer une analyse de l'état actuel et des écarts des politiques et procédures existantes de l'EACL concernant les risques de travail forcé et de travail des enfants, et pour proposer des possibilités d'amélioration dans la gestion de ces risques dans nos chaînes d'approvisionnement. Cet exercice a entraîné des recommandations qui devront être prises en compte pour leur mise en œuvre au cours des prochaines années.

Durant l'établissement de rapport, l'EACL a élaboré et testé un processus d'identification des risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants avec certains fournisseurs. D'après les conclusions actuelles, l'EACL estime que nos activités et nos chaînes d'approvisionnement présentent un très faible risque de travail forcé et de travail des enfants. Bien qu'une évaluation approfondie des risques fournisseurs pour identifier les risques dans ce domaine n'ait pas encore été réalisée, l'EACL s'engage à réaliser à cet égard, des analyses de risques supplémentaires au cours du prochain établissement de rapport. De plus, l'EACL poursuivra ses efforts de modélisation de la chaîne d'approvisionnement dans les zones à risque, afin de traiter toute opportunité de réduction et de remédiation, le cas échéant. Dans le futur, l'EACL envisage également de mettre en place des procédures pour évaluer l'efficacité et garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

En raison des facteurs susmentionnés, notamment l'activité très limitée de l'EACL dans l'approvisionnement en biens, l'EACL n'a signalé aucun incident ou situation de travail forcé ou de

travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ou ailleurs. Par conséquent, l'EACL n'a constaté aucune perte de revenus au sein des familles vulnérables, résultant des mesures renforcées visant à éliminer l'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement.

La sensibilisation de notre personnel

Durant l'établissement de rapport, l'EACL a organisé avec succès sa première session de sensibilisation à l'ensemble de ses employés, sur les risques du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. La session a été marquée par une participation positive, avec la présence de 88% des employés.

Les politiques et les procédures de l'EACL concernant les heures de travail visent à instaurer des lignes directrices claires et à définir les attentes en matière d'horaires et de repos, en conformité avec le Code canadien du travail. Elles illustrent l'engagement de l'EACL à traiter ses employés avec respect en encourageant des arrangements de travail flexibles et en favorisant un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle. Cette politique sera révisée lors du prochain établissement de rapport et renforcera les exigences en matière de sensibilisation et de respect des principes universellement reconnus des droits de l'homme, notamment en instaurant une politique d'intolérance envers le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes dans notre entreprise.

L'EACL a mis en place un Code de Conduite sur lequel tous les employés sont formés régulièrement. Le Code établit un système solide pour la déclaration des préoccupations éthiques et des violations. Ce système, qui comprend la plateforme de signalement anonyme via ClearView Connects, permet aux employés, contractants et consultants de l'EACL de signaler les violations à un gestionnaire, officier supérieur, comité de divulgation, ou directement au Président et premier dirigeant. Toutes les parties assujetties au Code, doivent signaler rapidement les violations potentielles afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Le Code prévoit un processus formel pour révéler les violations éthiques et les actes répréhensibles, qui inclurait, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement mentionnés, tout incident de travail forcé ou de travail des enfants soupçonné. Traiter les gens avec respect, dignité et équité, et respecter les normes éthiques les plus élevées sont des valeurs fondamentales exprimées dans le Code de l'EACL. L'EACL prévoit de mettre à jour son Code de conduite et sa formation afin d'y intégrer des attentes en matière de respect des principes

des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la répression du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des personnes dans notre entreprise.

Le Code de conduite reflète également les exigences de l'EACL visant à satisfaire à la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (LPFDAR) de 2007 et au Code de valeurs et d'éthique du secteur public (Code du Secteur Public) La LPFDAR offre aux employés du secteur public fédéral, aux entrepreneurs, aux fournisseurs et à d'autres, un processus sécurisé et confidentiel pour signaler des actes répréhensibles graves sur le lieu de travail, tels qu'un acte ou une omission qui crée un danger important et spécifique pour la vie, la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement...". Le travail forcé ou le travail des enfants soupçonné serait donc signalable grâce au processus de la LPFDAR. Les rapports en vertu de la LPFDAR peuvent être présentés au Commissaire à l'intégrité du secteur public, renforçant davantage l'engagement de l'EACL en matière de transparence et d'intégrité.

L'EACL a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la discrimination sur le lieu de travail, ainsi que le harcèlement et la violence. L'entreprise s'engage à fournir un environnement de travail sûr, sain et respectueux à ses employés, en faisant preuve de respect et de sensibilité.

Dans le cadre du processus de recrutement, les candidats de l'EACL postulent volontairement un emploi à travers son système de recrutement. La politique des personnes établie par l'EACL met en avant nos normes élevées et nos attentes en matière d'excellence de nos personnes, du leadership, des valeurs, de l'éthique et de l'engagement des employés. Tous les employés sont des membres appréciés de l'EACL et sont traités avec équité, respect et dignité. Nous nous engageons à offrir un environnement de travail où les employés se voient confier des tâches significatives. Nous nous engageons à fournir un lieu de travail sûr et sain, en mettant l'accent sur la prévention et la protection des blessures physiques, ainsi que le soutien du bien-être mental de nos employés. L'EACL a pour engagement la transparence, la responsabilité et la promotion de l'excellence de son personnel, comme en témoignent ses politiques et pratiques exhaustives.

Conclusion

Alors que l'EACL avance avec diligence dans l'analyse de nos chaînes d'approvisionnement, nous identifions des opportunités d'amélioration, notamment pour réduire les risques potentiels liés à la chaîne d'approvisionnement et pour intégrer des mesures relatives au travail forcé et au travail des enfants dans nos politiques et procédures appropriées. L'EACL continuera à accorder la priorité à nos efforts pour assurer le respect constant de la Loi.

Dans le cadre de notre collaboration avec les fournisseurs, tout en respectant les valeurs d'éthique et de transparence, l'EACL s'engage à faire preuve de diligence raisonnable en matière de conformité et de sécurité avec les fournisseurs pertinents. Nous mettons en place un Code de conduite des fournisseurs qui intègre la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre processus de gestion des risques.

Soumission du rapport

Le présent rapport est soumis au nom de l'EACL conformément au paragraphe 6(1) de la loi.

2024-05-27

X 

Fred Dermarkar
Président et premier dirigeant
Signed by: Fred Dermarkar

Énergie Atomique du Canada Limitée